



Date de convocation : 11/01/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/01/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**COMITE SYNDICAL DU
SIVOM DU BOCAGE CENOMANS
Séance du 17 janvier 2024**

L'an deux-mil vingt-quatre, le dix-sept janvier à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Fay, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présents : BARRIER Jean-Louis, BLANCHET Catherine, BRETEAU Franck, CARRIERE Samia, DULUARD Nathalie, GANDON Sébastien, HERMAN Audrey, LEBALLEUR Isabelle, MAHE François, POLLEFOORT Maurice, VIAUD Leslie, ROBIN Murielle

Absents : POULAIN Dominique, PIRON Laurence

Excusé : JOUANNY Pascal

Secrétaire de séance : François MAHÉ



A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 15 novembre 2023,
- Point sur les différents services (information),
- Budget : Adoption de la méthode dérogatoire pour l'ensemble des amortissements en M57 (délibération),
- Budget : Engagement des dépenses avant vote du budget primitif 2024 (délibération),
- Budget : décision modificative : virement de crédits au chapitre 012 (délibération),
- RH : Mise à jour du tableau des effectifs (délibération),
- RH : Majoration des heures effectuées dimanche et jours fériés (délibération),
- Projet Social : Validation des orientations du Projet Social 2024-2028 (délibération),
- Questions diverses.

Ont été ajoutés à l'ordre du jour à la suite du Bureau Syndical :

- L'autorisation à la Présidente de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (délibération),
- La délégation à la Présidente de l'admission des créances irrécouvrables de faible montant (délibération).

12 présents, 12 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint. Samia Carrière et Maurice Pollefoort sont arrivés au cours des échanges sur les différents services.

François MAHÉ est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu du comité syndical du 15 novembre 2023 est validé par tous les élus présents.

Point sur les différents services :

Petite enfance

- La convention de délégation de service public a été signée avec Léo Lagrange Ouest en décembre.
- Un article de presse présentant le multi accueil du Bocage Cénomans et informant de l'offre de service d'accueil occasionnel a été diffusé dans le Ouest France. Les retombées ont été rapides car des familles ont pris attache auprès du Relais du Bocage. Les inquiétudes de LLO sur le taux de remplissage peuvent donc certainement s'apaiser.
- Une rencontre avec le Mans Métropole a été organisée. La métropole a accepté notre proposition de communication et de diffusion en réseau de l'offre de service du multi-accueil auprès des familles du territoire de Le Mans Métropole.
- Le projet de construction du préau va voir le jour. Le devis de MATCO a été signé et la construction devrait débuter en mars. L'entreprise MATCO est actuellement en redressement judiciaire mais ce genre de construction est leur cœur de métier. Ils sont déjà intervenus à la maison de la petite enfance pour la construction de l'extension de l'arrière-cuisine. Ce qui permettra une cohérence de style.
- En sortie du dernier contrat avec LLO, un état des lieux a permis de dresser une liste de travaux de rafraîchissement. Celle-ci a été validée par LLO.
- La participation du Bocage au financement du multi accueil, comme prévu dans la convention, est prévue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de la PSU de la CAF. Le nouveau barème des prestations CAF annonce une hausse de 3% de la participation PSU, ce qui engendre une économie de 7500 € sur la participation du Syndicat Intercommunal.
- Un projet de spectacle pour les 0-3 ans est programmé le 27 mars 2024 pendant la semaine de la petite enfance. Il se déroulera à la salle des fêtes de Fay. Il sera animé par une intervenante de Fay. Afin de maintenir nos objectifs budgétaires, nous avons négocié une baisse de prix qui nous a été accordée.
- Le prochain Café des Parents sur les relations dans la fratrie est organisé mardi prochain le 23 janvier à 18h30. Mathilde a envoyé 1400 mails pour diffuser l'information. A ce jour, elle a peu de retour, seulement 2 inscriptions. Cette activité ne demande pas d'investissement financier au Bocage car l'intervenant intervient gratuitement. Le manque de succès de ce rendez-vous sur le territoire du Bocage pose question alors qu'il rencontre un franc succès au Mans. Peut-être que les parents préfèrent préserver leur anonymat au milieu d'un plus large public ?

Enfance jeunesse

Les actions en cours sont récurrentes.

- Séjour neige : toute l'organisation est sous contrôle, il se déroulera du 2 au 9 mars 2024 à Chamrousse (38). Le séjour est complet.
- ALSH petites vacances d'hiver : les inscriptions ouvriront début février. L'ALSH sera ouvert du 26 février au 10 mars prochain.
- Argent de poche : un message a été envoyé aux communes pour recenser les besoins et faire appel aux jeunes intéressés.
- Projet jeunes : Le groupe est toujours intéressé et motivé mais il n'y a pas encore eu d'actions identifiées pour l'autofinancement. Les actions sont planifiées à partir de début mars. Le groupe est actuellement composé de 11 jeunes, il reste 1 ou 2 places libres. A ce jour, 8 ou 9 d'entre eux ont confirmés le séjour.
- Une demande d'extension d'accueil des moins de 6 ans a été transmise à la PMI pour permettre l'accueil de 16 enfants de 3 à 6 ans supplémentaires à Chaufour Notre Dame. Cette initiative a été prise face au

constat que beaucoup d'enfants sont sur liste d'attente. Le médecin référent de la PMI visite les locaux le mercredi 24 janvier à 9h.

- Antoine a sollicité en début de semaine par mail l'ouverture du centre de loisirs à Pruillé-le-Chétif pour l'ALSH été, certainement en alternance avec Saint Georges du Bois comme les années précédentes.

Communication

La commission n'a pas réussi à se réunir sur le dernier trimestre 2023. La recherche d'une date sur février est en cours. Plusieurs décisions sont à prendre sur différents points :

À la suite de l'utilisation d'une image sous droit d'auteur pour illustrer l'activité « argent de poche », le Bocage a été interpellé par une entreprise de protection de droits d'auteur allemande avec une demande d'indemnisation de 900 €. Nous avons dans un premier temps pris conseil auprès de M. Meunier, notre technicien informatique. Il était au courant de ce genre de manœuvre et n'y voyait de raisons d'y apporter attention. Puis nous avons reçu un courrier d'un avocat bordelais.

Nous avons pris attache auprès de notre service de protection juridique et avons fait le choix d'un avocat du réseau Groupama. Les tarifs sont ainsi règlementés. L'avocat préconise de prendre le temps de réfléchir. Deux options sont évoquées : ne pas répondre et espérer éviter l'assignation ou proposer un dédommagement minime accompagné d'une lettre de l'avocat.

Peut-être est-il judicieux de suivre les conseils de l'avocat et d'attendre l'assignation. Les élus abondent dans ce sens en ne recommandant pas la précipitation.

En revanche, toutes les communes ont été avisées de retirer cette image de toutes les publications notamment CITY HALL et Internet.

Projet social

Le comité de pilotage du projet social s'est réuni le 7 décembre en présence des agents du Bocage, des élus du Bocage, de M. Nicol, responsable du pôle partenaire CAF, Mme Choplin, chargée de développement des territoires de la CAF et Mme Mureau, représentante de la MSA.

Cela a été l'occasion pour la coordinatrice territoriale de parler du cheminement et de présenter dans le détail les 4 axes de ce projet social.

Monsieur Mahé, Vice-Président en charge du projet social, présente les orientations et le plan d'actions qui y est attaché. Il évoque que ce nouveau projet a reçu un très bon retour de M. Nicol et répond aux attentes de la CAF. C'est un point très important pour l'attribution de subventions de la CAF. M. Nicol s'est montré très enthousiaste.

La prochaine étape est la signature de la CTG prévue courant mars.

Commission finances-RH

La commission s'est réunie le 12 décembre. Plusieurs points abordés sont à délibérer ce jour.

Les appels de cotisations vont être envoyés aux cinq communes pour information. Les données de la population sont basées sur les données INSEE de 2020 sur la population de – 15 ans et le produit fiscal 2023.

Un budget du Bocage Cénomans à la hausse est constaté, notamment le coût des assurances qui observe un taux d'augmentation prévu de 10 %. Les cotisations des communes sont susceptibles d'être réajustées en fonction du résultat du budget prévisionnel, en cours de préparation.

D'autres structures équivalentes à la nôtre partagent le même constat et ont les mêmes budgets contraints. Le SIVOM de l'Antonnière souhaite nous rencontrer pour en parler. Une rencontre est programmée.

La commune de Rouillon a pris attache auprès de nous. Un rendez-vous technique a été convenu. Un projet de deux micro-crèches est à l'étude sur leur commune.

OBJET : Adoption de la méthode dérogatoire pour l'ensemble des amortissements M57 DE_1_C170124

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Dans sa séance du 18 octobre 2022, l'assemblée délibérante a décidé de la mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le passage en M57 est sans incidence sur le champ de l'amortissement obligatoire et le périmètre des immobilisations amortissables mais prévoit cependant que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis. Cette nouvelle méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisant aux comptes 68 et 28 dès l'année d'acquisition ou de la mise en service du bien et non l'année suivante comme précédemment avec la M14.

Conformément à L'article R23211 du CGCT Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié (par délibération) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Madame la Présidente invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions suivantes :

METHODE : Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire (qui consiste à amortir en année pleine) est maintenue pour l'ensemble des biens. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sans prorata-temporis et commencera à courir l'année suivant l'acquisition du bien.

BIENS DE FAIBLES VALEURS :

Tous les biens dont le montant unitaire est inférieur à 300 € (trois cents euros) sont amortis en une seule fois l'année suivant l'acquisition. Par mesure de simplification et sauf décision contraire de l'ordonnateur, ces biens seront sortis de l'actif dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

DURÉES D'AMORTISSEMENT :

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DURÉE
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations.	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	10 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	10 ans
213	Constructions	20 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	Véhicules légers neufs	10 ans
	Véhicules légers d'occasion	5 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Equipements des cuisines	15 ans
	Equipements sportifs	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

La présente délibération concerne les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la méthode dérogatoire pour l'ensemble des biens
- Fixe le seuil d'un montant unitaire inférieur à 300 € pour les biens amortissables en un an
- Valide les durées d'amortissement proposées pour les biens d'un montant à partir de 300 €
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Audrey Herman, à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Mme Leballeur rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il en est de même pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2024 la Présidente à :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et à engager,
- liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Afin de payer le surcroît de charges de personnel du dernier trimestre 2023, lié à la facturation de notre stagiaire BPJEPS et les indemnités de fin de contrat de nos animateurs, il est proposé de prendre une décision modificative N°8 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	MONTANT
011	611	2000	-2 400 €
012	64111	2000	+2 400 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°8

À la suite des modifications de grades des agents évoqués dans les questions diverses, la mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Année 2024

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures					Catégorie hiérarchique					Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/09/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Titulaire/ stagiaire	contractuel	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	A	B	C	oui	non	Quotité	Temps en heures												
Coordnatrice territoriale	DE_28_C291020		28				x				Animateur principal 1ère Classe, Assistant territorial socio-éducatif, Conseiller territorial socio-éducatif, Educateur territorial de jeunes enfants	x		1			1	contractuel		28	Lise DEVAUX	
Secrétaire comptable en charge de la communication	DE_9_C090323		28				x				Rédacteur Rédacteur pal 1ère classe Rédacteur pal 2ème classe Adjoint adm pal 1ère classe Adjoint adm pal 2ème classe	x		1			1	contractuel		28	Myriam BOTON	
Responsable Enfance Jeunesse	DE_6_C170122	35					x				Animateur principal 1ère classe, Animateur principal 2ème classe, Animateur, Adjoint anim Pal 1ère classe, Adjoint anim Pal 2ème classe	x		1		1		Animateur territorial		35	Antoine BOUDIN	
Directrice ALSH	DE_28_C291020	35					x				Animateur territorial	x		1			1	contractuel		35	Cindy BRÛLÉ	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Pauline DURAND	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Elise LE TEXIER	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Sabrina REZE	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Amandine THOMAZO	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Charlène THEDREZ	
Animateur ALSH mercredis	DE_48_C011222	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Angélique CRESPO	
Animateur ALSH mercredis	DE_15_C090523	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Laura NOËL	
Animateur ALSH mercredis	DE_31_C151123	7.84					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		7.84	Anita-Ramiatti ABDALLAH	
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020	4.31					x				Adjoint animation	x		1			1	contractuel		4.31	Céline LEROY	
Responsable Petite Enfance/parentalité/ relais	DE_3_C070121	35					x				Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Puéricultrice Conseiller en économie sociale et familiale			1		1		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		35	Mathilde GRANDIN	
Educatrice relais	DE_22_C050117		24.5				x				Educateur de jeunes enfants		x	1			1	Educateur de jeunes enfants		24.5	Claire DEZAFIT	
Entretien (locaux, matériel)	DE_21_C050117		11				x				Adjoint technique		x	1			1	Adjoint technique		11	Isabelle BEAUNÉ	
TOTAUX		105	158.5											16	0	4	###			263.53		

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs :

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

OBJET : RH : Majoration des heures effectuées dimanche et jours fériés DE_5_C170124

Suite à la commission Ressources Humaines, il est proposé aux élus du Comité Syndical l'instauration de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur de tous les agents.

Celle-ci s'appliquerait lorsque le travail effectué les dimanches et jours fériés n'excède pas la durée légale du travail dans les conditions et aux taux en vigueur.

Seul le responsable enfance jeunesse est concerné par cette mesure lors des séjours jeunes organisés l'été.

Le montant horaire de référence au 1er janvier 1993 est de 0.74 € par heure effective de travail.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés dont le montant est fixé à 0.74 € par heure effective de travail.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

De 2020 à 2023, le SIVOM du Bocage Cénomans a initié l'évaluation du Projet Social en cours et l'élaboration de son nouveau Projet Social de Territoire courant de 2024 à 2028.

Par cette démarche, le SIVOM a souhaité mieux appréhender les forces et défis du territoire pour définir de nouvelles orientations et apporter une réponse aux enjeux locaux.

Le nouveau projet social 2024-2028 se décline en 4 axes :

Axe 1 : coordonner et animer la coopération sur le territoire

Axe 2 : préserver, adapter et développer les offres de services aux besoins évolutifs des familles

Axe 3 : développer l'animation de la vie sociale

Axe 4 : développer une démarche environnementale

Cette convention de partenariat se concrétise par la signature d'un accord cadre définissant la démarche de partenariat et de soutien financier entre la CAF et le SIVOM du BOCAGE CENOMANS pour les années à venir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les orientations du nouveau projet social 2024-2028 telles que citées ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

La « Convention Territoriale Globale » (CTG), contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caf de la Sarthe se termine.

Son renouvellement est proposé pour 5 ans, en accord avec la durée du nouveau Projet Social de Territoire courant de 2024 à 2028.

Les enjeux et objectifs partagés de la CTG :

- Coordonner et animer le projet social de territoire et de la CTG
- Préserver, adapter et développer les offres de services aux besoins évolutifs des familles en les impliquant dans la construction des projets et actions innovantes
- Développer l'Animation de la Vie Sociale
- Développer une démarche environnementale

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF pour une durée de 5 ans,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier de leur poursuite.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire limiter cette délégation, sans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

La présidente doit alors effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

La présidente propose au Comité Syndical de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder la délégation à la Présidente pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Questions diverses

- L'association Ilotco organise une fête intercommunale et a fait un appel auprès des 5 communes du territoire pour combler ses besoins en forces humaines et financières pour le 1^{er} juin 2024. Les élus de Chaufour Notre Dame seront déjà mobilisés sur l'organisation de la fête des associations prévue une semaine plus tard. La commune de Fay ne souhaite pas participer. La commune de Pruillé le Chétif rencontre lundi prochain les responsables de l'association et décidera à l'issue de cette rencontre. La commune de Saint Georges du Bois ne souhaite pas participer car le mois de juin est déjà chargé et les élus s'accordent unanimement sur le fait qu'une fête intercommunale doit se passer dans un espace public. De plus la participation demandée de 20 € ne correspond pas à la politique du Bocage.
- Antoine Boudin a obtenu son concours d'animateur de catégorie B. Les élus décident de le nommer au 1^{er} avril 2024.
- Mathilde Grandin a reçu une proposition d'avancement de grade. Il est proposé qu'elle passe au grade d'éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle à la date du 1/01/2024. Cet avancement de grade est validé.

Le prochain comité syndical pour le vote du budget mercredi 27 mars 2024 à 20h00 à la salle du Conseil de Saint Georges du Bois

Prochain bureau syndical mardi 19 mars à 18h45.

Le Comité Syndical s'achève à 22h00.